

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE LA VENTE DE MUGUET LE 1^{ER} MAI
SUR LA VOIE PUBLIQUE

N°2023-104

Le Maire de la Ville de MELESSE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale

Vu le code pénal, et notamment les articles R.644-2, R.644-3, R.610-5 et 446-1 ;

Vu le code du commerce, et notamment les articles L.310-2 et L.442-8 ;

Considérant le caractère traditionnel de la vente de muguet sauvage sur la voie publique le jour du 1^{er} mai,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions dans lesquelles la vente de muguet sauvage le 1^{er} mai peut être tolérée sur le territoire de la commune de Melesse

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La vente de muguet des bois dit muguet sauvage sur la voie publique par des vendeurs autres que les marchands régulièrement autorisés, sera tolérée le 1^{er} mai uniquement.
- ARTICLE 2 :** Cette vente ne peut se faire en grande quantité. L'installation de tables, présentoirs, chaises, bancs sur tout ou partie du domaine public communal ou l'utilisation de voitures, poussettes et de tout véhicule en général est proscrit.
- ARTICLE 3 :** Les vendeurs ne pourront s'installer à moins de 30 mètres des boutiques des fleuristes et des étals des commerçants fleuristes des marchés.
- ARTICLE 4 :** Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et d'attirer leur attention par des appels, annonces, etc.
- ARTICLE 5 :** Le muguet devra être vendu exclusivement en l'état, sans racine, sans vannerie, ni poterie, sans cellophane, ni papier cristal et sans adjonction d'aucune fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit.
- ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ile-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, le Service de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
 - Police Municipale de la Ville de Melesse

Affiché le 05 avril 2023.
Le Maire,
Claude JAOUEN.



Melesse, le 05 avril 2023
Le Maire,
Claude JAOUEN.

